

1.3/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 27 Octobre 1961 ;

VU la lettre de Mme PEYRE, en date du 5 Décembre
1961, portant adhésion au classement ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques le bâtiment
de l'ancienne Commanderie, à LA COMMANDE (Basses-
Pyrénées) figurant au cadastre sous le n° I2I Section
A, et appartenant à Mme DUSOM Anna, née le 14 Octobre
1878 à Bescat (Basses-Pyrénées) sans profession,
demeurant à LA COMMANDE, veuve de PEYRE Célestin.

J. A. 031710. [24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de LA COMMANDE et à la propriétaire,

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MARS 1962 196.....

Le Directeur du Cabinet



Signé : G. LOUBET